



COMMUNE DE LA HULPE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DU 09 NOVEMBRE 2022**

**Présents** : Thibaut Boudart - Président  
Christophe Dister - Bourgmestre  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Xavier Verhaeghe - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Stéphanie Delcroix - 4<sup>è</sup> Echevine  
Philippe Matthis - Président CPAS  
Nicolas Janssen, ~~Eloïse Delarue~~, Déborah Schoenmaeckers,  
Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart,  
Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal,  
Bruno Hendrickx, ~~Isabelle Philippot~~ - Conseillers  
~~Thierry Godfroid~~ - Directeur général  
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

**Séance publique**

**Finances - Règlement redevance sur la délivrance de sacs déchets payants - Exercices 2023-2025 -  
Approbation - Remplacement,**

**Le Conseil communal,**

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le Règlement général de police administrative concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 1er juin 2015;

Vu le Plan Wallon des Déchets Ressources (PWD-R) adopté le 22 mars 2018 et l'application du principe "pollueur-payeur";

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de redevances régionales directes;

Vu les conventions concernant la collecte des ordures ménagères et d'encombrants ménagers, conclue entre InBw et la Commune de La Hulpe;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été sélectionnée par la Wallonie en tant que Commune Zéro Déchet;

Considérant l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui prévoit que chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné;

Considérant que InBW se charge de la fabrication et de la distribution des sacs poubelles d'ordures ménagères pour la Commune de La Hulpe;

Considérant la demande des citoyens, particulièrement les personnes âgées et les personnes seules, pour la fourniture de sacs de petite capacité;

Considérant que depuis 2008, le SAE est agréé pour l'accueil de 4 enfants équivalent temps plein, ce qui signifie 4 à 5 enfants quotidiennement;

Considérant que les accueillantes accumulent chacune une moyenne de 25 langes souillées par jour, soit une centaine de langes par semaine, ce qui correspond au remplissage de 2 sacs ménagers par semaine;

Considérant que la consommation annuelle de sacs ménagers par accueillante est estimée à 80 sacs de 60 litres;

Considérant qu'au 1er janvier 2023, le SAE est au nombre de 4;

Considérant que l'objectif de taux de couverture du coût réel, à atteindre réglementairement, est fixé entre 95 % et 110 %;

***Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 27 octobre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;***

***Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 novembre 2022 et joint en annexe;***

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

***Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la redevance sur la délivrance de sacs déchets payants pour les exercices 2023 à 2025 (article budgétaire : 040/363-16);***

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### **Décide à l'unanimité :**

##### **Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, au profit de la commune, une redevance communale sur la délivrance de :

1. Des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers;
2. Des sacs destinés à l'enlèvement des déchets végétaux;
3. Des sacs destinés à l'enlèvement des PMC;
4. Des sacs destinés à l'enlèvement des déchets organiques;
5. Des sacs destinés à l'enlèvement d'amiante;

##### **Article 2 :**

1. La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets ménagers est fixée à :
  - **1,50 €** par sac de 60 litres
  - **0,80 €** par sac de 30 litres
2. La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets végétaux est fixée à :
  - **1,25 €** par sac
3. La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets PMC est fixée à :
  - **0,15 €** par sac

4. La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets organiques est fixée à :

- **0,40 €** par sac de 20 litres

5. La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement d'amiante est fixée à :

- **4 €** par sac

**Article 3 :**

La redevance est due par la personne qui demande le(s) sac(s).

**Article 4 :**

La redevance est payable au moment de la délivrance de(s) sac(s) contre délivrance d'une preuve de paiement.

**Article 5 :**

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

**Article 6 :**

Annuellement, les accueillantes d'enfants agréées par l'ONE, reconnues au 1er janvier de l'année en cours sur le territoire de la commune, recevront 80 sacs de 60 litres (déchets ménagers) gratuits.

**Article 7 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8 :**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 25 novembre 2019 ayant le même sujet et entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 :**

Copie de la présente décision sera transmise :

- A la Directrice financière.
- e-Tutelle.
- Service Taxes.
- Service Cadre de vie.
- Service Extérieur.
- Service Population.
- Service Secrétariat général (Valves et Registre de publication).

**Article 10 :**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Le responsable du présent traitement : Commune de La Hulpe.
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement,

de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.

- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.

- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.

- Communication des données : ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant.

- Durée de conservation des données : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Vous disposez de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à vos données et leur rectification en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la commune ([dpo@lahulpe.be](mailto:dpo@lahulpe.be)). Par contre, il ne vous est pas possible de vous opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Si vous avez des questions ou une demande sur un traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de La Hulpe ou sur l'exercice de vos droits, contactez le Délégué à la protection des données de la commune de La Hulpe, par mail : [dpo@lahulpe.be](mailto:dpo@lahulpe.be) ou par courrier : Rue des Combattants 59 à 1310 La Hulpe.

Si vous demeurez insatisfait de la réponse à votre question ou à votre demande, il vous est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

*Ainsi délibéré en séance date que dessus.*

*La Directrice générale ff,*

*(s) Hélène Grégoire*

*Le Président,*

*(s) Thibaut Boudart*

*Pour extrait conforme :*

*La Hulpe, le 09 novembre 2022*

*Directrice générale ff*

*Le Bourgmestre*

*Hélène Grégoire*

*Christophe Dister*